



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE N°40/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation, rue du moulin, travaux de rénovation sur un ouvrage d'art

Le Maire de la commune de Vers-sur-Selle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un ouvrage d'art doivent être réalisés rue du Moulin ;

Considérant que ces travaux comprennent notamment :

- l'installation temporaire d'un bungalow sur la zone de chantier ;
- le renouvellement du platelage ;
- l'enlèvement de la végétation située côté aval, sur le parapet ;
- différentes interventions nécessaires à la rénovation de l'ouvrage d'art ;

Considérant que ces travaux sont réalisés par l'entreprise ETGC ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite un rétrécissement temporaire de la chaussée et qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation de la circulation

À compter du **21 septembre 2026**, et pour une durée prévisionnelle de trois semaines, la circulation des véhicules sera réglementée rue du Moulin, au droit de la zone de travaux.

En raison du rétrécissement de la chaussée, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h aux abords et au droit du chantier.

Article 2 – Rétrécissement de la chaussée

Pendant toute la durée des travaux, la chaussée pourra être rétrécie temporairement au droit de l'ouvrage d'art afin de permettre l'intervention de l'entreprise ETGC et l'installation du matériel et du bungalow de chantier.

La circulation sera maintenue dans la mesure du possible, sous réserve des nécessités du chantier et des conditions de sécurité.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire, notamment les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h, de rétrécissement de chaussée et les dispositifs nécessaires à la protection du chantier, sera mise en place et maintenue par l'entreprise ETGC, sous sa responsabilité.

Cette signalisation devra être adaptée à l'avancement du chantier et retirée dès que les travaux seront terminés et que les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 4 – Sécurité

L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et de son personnel pendant toute la durée du chantier.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 5 – Durée

Le présent arrêté prendra effet le **21 septembre 2026** et s'appliquera pendant une durée prévisionnelle de trois semaines, soit jusqu'au **12 octobre 2026**, sauf prolongation rendue nécessaire par les conditions d'exécution des travaux.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, la réglementation temporaire prendra fin dès la remise en état de la chaussée et le retrait de la signalisation de chantier.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux et l'entreprise ETGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vers-sur-Selle, le 18 Septembre 2026

Le Maire,
Karine LEFEBVRE

